



Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine (Siren : 200009637)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Nancy
Arrondissement	Nancy
Département	Meurthe-et-Moselle
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	19/06/2007
Date d'effet	20/06/2007

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Laurent DE GOUVION SAINT CYR

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	9 rue Gustave SIMON
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	54000 NANCY
Téléphone	03 83 27 91 89
Fax	03 83 98 32 50
Courriel	contact@scotsud54.com
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	573 592
Densité moyenne	148,34

Périmètres

Nombre total de membres : 13

- Dont 13 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
54	CC de Seille et Grand Couronné (200070589)	CC
54	CC des Pays du Sel et du Vermois (245400189)	CC
54	CC de Vezouze en Piémont (200069433)	CC
54	CC du Bassin de Pompey (245400601)	CC
54	CC du Bassin de Pont-à-Mousson (200041515)	CC
54	CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (245400510)	CC
54	CC du Pays du Saintois (200035772)	CC
54	CC du Pays du Sanon (245400759)	CC
54	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat (200070324)	CC
54	CC Meurthe Mortagne Moselle (200067643)	CC
54	CC Moselle et Madon (245400171)	CC
54	CC Terres Tuloises (200070563)	CC
54	Métropole du Grand Nancy (245400676)	Métropole

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>Le Syndicat Mixte suit, met en ?uvre, évalue, modifie et révisé le Schéma de Cohérence Territoriale (L 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme)</i>
Autres
- Autres <i>- Le Syndicat Mixte organise la prise de compétence coordination transport dite « SRU » Le Syndicat Mixte mène les travaux préparatoires à la prise de compétence dans l'objectif d'un exercice effectif pour le deuxième semestre 2017. Conformément à l'article L1231-10 à 1231-13 du Code des Transports, la compétence coordination transport dite SRU de niveau obligatoire consiste en: « La coordination des services organisés par chacun des membres du Syndicat Mixte, la mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers, la recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés ». - Le Syndicat Mixte pilote des actions pour le compte de ses membres au service de la coordination et de l'efficacité des politiques publiques. Pour répondre aux objectifs politiques de solidarité, d'aménagement durable, de développement et d'attractivité, le Syndicat Mixte détermine les coopérations stratégiques à mettre en ?uvre au service de l'efficacité des politiques publiques Sud Meurthe-et-Moselle. Sur cette base, il coordonne et/ou anime des actions jugées utiles par l'ensemble de ses membres dans les domaines suivants: Aménagement du territoire Mobilités et transport Développement économique (dont tourisme ? emploi ? formation) Politiques environnementales Agriculture Numérique La définition et le suivi du programme de travail est l'occasion de vérifier la plus-value de chacune de ces actions et leur complémentarité avec celles des EPCI membres et des partenaires.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)